

---

---

**AVIS AUX PORTEURS DE PARTS DU FCP  
AXA OBLIGATIONS OBJECTIF RENDEMENT RESPONSABLE (C\_EUR\_FR0050000969)  
OPCVM DE DROIT FRANÇAIS**

---

---

Paris – La Défense, le 1<sup>er</sup> octobre 2024.

**Madame, Monsieur, Chers Clients,**

Nous vous remercions de la confiance que vous accordez à notre gestion et sommes heureux de vous compter parmi les porteurs de parts du Fonds Commun de Placement (FCP) **AXA Obligations Objectif Rendement Responsable**, ci-après « **le Fonds** ».

A titre de clarification, nous vous informons que nous avons ajouté, à la rubrique « 2. Actifs – Titres de créance (dont titres obligataires) – De 40% à 60% maximum de l'actif net (proche « Dette émergente ») », la mention : « (...) en titres composant l'indicateur de référence ».

A la lecture des différentes définitions du terme « Marchés émergents » données par le FMI, l'OCDE, l'AMF, la Banque Mondiale ou les fournisseurs d'indices, il apparaissait important d'effectuer cet ajout.

**A compter du 7 octobre 2024**, le prospectus de votre Fonds tiendra compte de cette clarification qui ne constitue pas une mutation et qui ne requiert ni un agrément AMF ni une action spécifique de votre part.

Elle ne modifie pas la stratégie d'investissement ni le profil de risques de votre Fonds.

Nous attirons votre attention sur le fait que l'ensemble de la documentation réglementaire sera disponible sur simple demande auprès de :

**AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS**  
Tour Majunga – La Défense 9 –  
6 place de la Pyramide  
92908 PARIS – La Défense Cedex

et publié sur notre site internet à l'adresse suivante : <https://funds.axa-im.com/> à compter de sa date de prise d'effet.

Nous vous invitons à prendre contact avec votre correspondant habituel pour vous donner toutes les informations complémentaires que vous pourriez souhaiter.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Chers Clients, l'expression de nos sincères salutations.

**La Société de Gestion.**